

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA  
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

---

Séance ordinaire tenue le jeudi 12 septembre 2024 à 9 h au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal situé au 1801, avenue McGill College, Salle Turquoise, 10<sup>e</sup> étage, à Montréal.

**Sont présents :**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;  
Mme Catherine Fournier, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil;  
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;  
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;  
Mme Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier;  
Mme Dominique Ollivier, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal;  
M. Sylvain Ouellet, membre du conseil de la Ville de Montréal;  
M. Luc Rabouin, président du comité exécutif de la Ville de Montréal et maire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et la secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Caroline Duhaime, assistent à la séance.

---

**Suivi du directeur général**

- Suivi des inondations
- Le futur de la Trame verte et bleue
- Projet de résolution concernant le partage de la taxe de vente du Québec

CE24-100                      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AMENDÉ

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour amendé de la séance du 12 septembre 2024 du comité exécutif en ajoutant le projet de résolution concernant le partage de la taxe de vente du Québec.

---

CE24-101                      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2024 du comité exécutif.

---

CONSIDÉRANT QUE malgré les récentes demandes des municipalités et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relatives à : une plus grande contribution des gouvernements supérieurs, une diversification des sources de revenus et l'indexation des sources actuelles n'ont pas été retenues par le gouvernement du Québec pour le cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a reçu la confirmation le 30 août dernier de l'aide gouvernementale pour l'année 2025 à hauteur de 200 M\$, et qu'elle devrait recevoir une aide pour les années 2026-2028 à la fin du mois de septembre 2024 en fonction du cadre financier 2025-2028 adopté par le conseil de l'ARTM le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre aide gouvernementale n'est prévue au cadre financier 2025-2028 transmis par l'ARTM le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont d'accord avec l'affectation de la majoration de la taxe sur l'immatriculation (TIV) au déficit régional du transport collectif et que conformément à la résolution CC24-037, cette majoration sera retournée aux cinq secteurs de la CMM en 2026;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités demandent de prendre en considération dans le cadre de la révision de la politique de financement en cours : l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur le territoire et de tenir compte des principes de l'utilisateur payeur et des bénéfices économiques du transport collectif;

Il est résolu :

Que la résolution numéro CC24-037 de la Communauté métropolitaine de Montréal soit maintenue puisqu'elle prévoit déjà ces dispositions à savoir :

Que toute la majoration de la TIV adoptée par le conseil de la CMM résultant de la présente résolution soit :

1. Affectée au déficit régional du transport collectif dans le cadre d'une dérogation de la Politique de financement en 2025; et,
2. Retournée aux cinq secteurs lorsque la Politique de financement sera révisée pour une application en 2026. Dans le cas où la Politique ne serait pas révisée au plus tard en septembre 2025, la majoration de la TIV retournerait aux cinq secteurs dès 2026, la Politique de financement actuelle serait appliquée à ce moment.

De réviser les modalités de la politique de financement pour atteindre une meilleure équité entre les secteurs;

Que la politique de financement devra s'appuyer sur les principes d'utilisateur-payeur, de bénéficiaire-payeur et prendre en considération l'offre de service dans chacun des secteurs;

De demander à l'ARTM de finaliser son plan d'optimisation à l'automne visant notamment la mutualisation de certains services afin d'optimiser les sommes allouées en transport collectif pour la période 2026-2028;

*Mme Lise Michaud inscrit sa dissidence.*

---

ADOPTION DU SECOND PROJET POUR LA RÉVISION DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DU PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE 2050 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE le 22 septembre 2022, le conseil a créé la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et l'a mandatée de déposer au comité exécutif, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le premier projet, que la Communauté métropolitaine de Montréal appelle l'avant-projet, est, selon la loi, un document qui vise la consultation formelle des organismes partenaires, soit chaque municipalité régionale de comté dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté métropolitaine et chaque municipalité régionale de comté dont le territoire est contigu à celui de la communauté métropolitaine, ainsi que de la ministre des Affaires municipales qui disposent respectivement de 120 jours et de 180 jours pour émettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE l'exercice de révision du PMAD mené par la commission spéciale sur la révision du PMAD s'inscrit en continuité avec le PMAD en vigueur et qu'il s'appuie sur les travaux des commissions permanentes de la Communauté métropolitaine de Montréal et du comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'avant-projet à la lumière des commentaires reçus et que la Communauté métropolitaine de Montréal entend continuer à travailler étroitement avec le gouvernement, les MRC et les agglomérations et les deux tables des préfets et des élus en complémentarité avec les consultations publiques qui se tiendront à l'automne 2024;

ATTENDU QU'une version préliminaire du second projet de PMAD révisé a été transmise pour commentaires à la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, aux aménagistes des MRC et des agglomérations du territoire en juin 2024;

ATTENDU QUE des ajustements ont été apportés au document entre l'adoption du premier projet et du second projet, notamment au niveau des seuils de densité, afin de prendre en compte les particularités du milieu à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE les élu-es de la Communauté métropolitaine de Montréal se sont montrés ambitieux notamment en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique et de conservation des milieux naturels, tant à l'échelle locale, régionale que métropolitaine et qu'ils ont adopté trois règlements de contrôle intérimaire témoignant de cette ambition;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal joue un rôle de premier plan en matière de conservation des milieux naturels et qu'elle travaille conjointement avec le gouvernement afin de trouver des mécanismes qui favoriseront la protection des milieux naturels existants et la reconversion d'espaces en milieux naturels afin d'atteindre l'objectif de protéger 30 % des milieux naturels d'ici 2030;

ATTENDU QUE la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole;

ATTENDU QUE des investissements importants seront requis pour soutenir les efforts de densification des municipalités, notamment en matière d'infrastructures de traitement des eaux et en matière de développement du transport collectif;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec afin de convenir d'un cadre financier pour le transport collectif, que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite qu'une entente sur 10 ans soit conclue et que les élu-es de la Communauté ont proposé des solutions concrètes à ce sujet;

ATTENDU QUE l'équipe de la Communauté métropolitaine de Montréal organisera une période de consultation publique sur le second projet de PMAD révisé permettant de recueillir les commentaires et avis de la population et de la société civile;

ATTENDU QUE, parallèlement à la période de consultations publiques, les organismes partenaires disposent de 120 jours pour transmettre leur avis sur le document;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal s'est positionné en faveur du développement du transport collectif et demande à l'ARTM que son Plan stratégique de développement (PSD) appuie les objectifs du PMAD ainsi que ceux qui sont proposés pour la révision du PMAD;

ATTENDU QUE l'ARTM a procédé à l'adoption de leur Vision 2050 du développement du transport collectif en juin 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec avait émis un avis de non-conformité qui comportait principalement à intégrer au PSD un cadre financier relatif au financement du transport collectif;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confirmé une aide financière pour l'année 2025 de 200 M\$ et qu'il va convenir cet automne d'un cadre financier 2025-2028 avec l'ARTM. Pour les années subséquentes avec l'adoption du futur règlement visant l'interdiction des véhicules à essence au plus tard en 2035, les discussions concernant la diversification des sources de revenus se poursuivront à la suite du dépôt du rapport du chantier des travaux de financement des transports;

ATTENDU QUE l'ARTM transmettra un nouveau PSD cet automne pour adoption;

Il est résolu :

Que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter le projet d'énoncé de vision stratégique 2050 de la Communauté métropolitaine de Montréal et le second projet de PMAD révisé, appelé par la Communauté métropolitaine de Montréal projet, tel que proposé et de le transmettre aux organismes partenaires;

Que le comité exécutif demande au gouvernement du Québec d'adopter le Plan stratégique de développement du transport collectif produit par l'Autorité régionale de transport métropolitain qui identifiera des projets et des investissements ciblés qui contribueront au développement de l'offre de services de notre territoire et qui est essentiel à l'atteinte des objectifs et cibles fixés par le projet de PMAD révisé, et ce, d'ici la fin de l'année 2025;

Que le conseil demande la création d'un comité regroupant des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Éducation du Québec, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des représentants des cinq secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'adapter les critères d'aménagements des écoles pour favoriser leur intégration dans des quartiers complets et denses en considérant notamment l'accès à pied et à vélo, la verticalité, la mixité des usages, la déminéralisation et la mutualisation de certains usages au profit des résidents du secteur;

Que le conseil demande au gouvernement du Québec qu'il renouève sa contribution de 2,5M\$ par année sur 10 ans afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

Que le conseil signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à la Société d'habitation du Québec que l'atteinte des objectifs énoncés au second projet, qui découlent notamment des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi que de plusieurs politiques et plans gouvernementaux adoptés au fil des ans, nécessitera leur appui, notamment financier, pour :

- La mise à niveau des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de traitement des eaux afin d'accueillir la densification souhaitée;
- L'augmentation de l'offre en matière de logement social et abordable;
- La planification et l'aménagement de réseaux de transport actifs;
- L'augmentation de l'offre de services en transport collectif afin d'appuyer la densification et de réduire la dépendance à l'automobile (auto solo);
- La conservation, l'acquisition et la mise en valeur des milieux naturels;
- L'acquisition de terrain pour l'aménagement d'écoles bien intégrées dans leurs milieux.

---

CE24-104

MANDAT À LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA RÉVISION DU PMAD POUR LA TENUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE SECOND PROJET DE PMAD RÉVISÉ AINSI QUE SUR LA VISION STRATÉGIQUE 2050

Il est résolu :

De donner un mandat à la commission spéciale sur la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de tenir des séances de consultation publique sur le second projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé ainsi que sur le projet d'énoncé de vision stratégique 2050 de la Communauté selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'autoriser qu'entre deux et cinq membres de la commission soit présents par séance de consultation publique;

De modifier la résolution CE22-134 afin d'appliquer pour chacune des séances de consultation un quorum de deux membres incluant un président ou un vice-président.

---

CE24-105                    RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DE LA COHÉSION SOCIALE SUR LE SUIVI DU FINANCEMENT ET DES PROGRAMMES D'HABITATION SOUTENUS PAR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET CADRE FINANCIER 2025-2029

Il est résolu de recommander au conseil d'adopter le rapport Financement métropolitain du logement social et abordable 2024 de la commission de l'habitation et de la cohésion sociale et d'en autoriser la diffusion;

De mandater le directeur général afin de préparer un cadre financier métropolitain du logement social et abordable pour les cinq prochaines années.

---

CE24-106                    REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS MUNICIPALES POUR DES PROJETS DE LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE HORS PHAQ

Il est résolu :

D'autoriser le remboursement de la contribution municipale minimale exigée pour les projets de logements social et abordable L'îlot (Laval), Habitations Laprairie (Montréal) et Résidence Harmonie (Dorval), sous réserve de la confirmation définitive du financement de ces projets par la Société d'Habitation du Québec, aux mêmes conditions que celles des projets réalisés dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec.

---

CE24-107                    PRÉSIDENCE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Il est résolu :

D'appuyer la nomination proposée par le gouvernement du Québec, de nommer madame Ginette Sylvain à titre de présidente du conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

---

CE24-108                    MODIFICATION À LA RÉOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME OASIS

Il est résolu :

De remplacer la résolution CC24-030 par ce qui suit :

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme OASIS du gouvernement du Québec afin de soutenir la réalisation de la cartographie des vulnérabilités et l'analyse des risques associés aux pluies abondantes et aux vagues de chaleur (action 4 du Plan climat métropolitain), pour l'obtention d'un montant maximum de 862 000 \$;

De confirmer l'engagement de la Communauté métropolitaine de Montréal à hauteur de 226 150 \$ pour sa contribution au projet;

D'autoriser le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière et à la réalisation du projet visé par cette dernière.

---

CE24-109

CONVENTION DE SUBVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024 – 2025 POUR L'ACTUALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU MÉTROPOLITAINS

Il est résolu :

D'autoriser le directeur général à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'actualisation de la cartographie des cours d'eau métropolitains.

---

CE24-110

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE GRAND MONTRÉAL - PHASE 2 : LISTE DE PROJETS DE SEPTEMBRE 2024

Il est résolu :

D'autoriser le paiement du montant maximum de la contribution financière de chacun des projets indiqués dans le tableau ci-dessous réparti à parts égales entre la Communauté métropolitaine de Montréal et le gouvernement du Québec :

Municipalité	Projet	Programme	Montant de la contribution financière (incluant les taxes nettes)
Brossard	Sentier du Bioparc (Dossier 2020-20)	TVB2	1 549 775,82\$
Léry	Acquisitions dans le corridor Châteauguay-Léry (Dossier 2021-A)	TVB2	697 443 \$
Contrecoeur	Acquisition d'une partie des lots 6 514 618 et 6 514 619 (Dossier 2024-08)	TVB2	176 000 \$
L'Assomption	Acquisition des lots 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2890 703 (Dossier 2024-07)	TVB2	383 333,33 \$
Laval	Aménagement de la berge des Rapides-du-Cheval-Blanc (Dossier 2024-09)	TVB2	271 203 \$
Montréal	Acquisition de 8 lots appartenant à la société Hypertec Immobilier inc. (Dossier : 2024-10)	TVB2	4 450 000 \$
Terrebonne	Aménagement d'accès à la rivière des Prairies au ruisseau de Feu - Secteur Prairie (Dossier : 2023-01)	TVB2	753 985 \$
<b>TOTAL</b>			<b>8 281 740,15 \$</b>

D'inscrire les projets de la liste, une fois réalisés, à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;

D'autoriser le directeur général, pour le cas particulier du dossier d'acquisitions de milieux naturels dans le corridor Châteauguay-Léry, à entériner les deux transactions et quittances mettant fin au litige dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-111535-202, litige qui prend fin par l'effet de l'acquisition des lots;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin pour chacun des dossiers.

---

CE24-111 LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 2 juin au 17 août 2024.

---

CE24-112 SUIVI BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est résolu de prendre acte que les résultats financiers projetés au 31 décembre 2024, selon leurs estimations au 31 juillet 2024, respectent les prévisions budgétaires.

---

CE24-113 AUTORISATION POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC CONCERNANT L'ÉDITION PRINTEMPS 2025 DE L'ORTHOPHOTO MÉTROPOLITAINE

Il est résolu :

D'autoriser, au moment opportun, le lancement d'un appel d'offres public pour une acquisition d'imagerie numérique aéroportée du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal au printemps 2025.

---

CE24-114 OCTROI DE CONTRAT – ACCOMPAGNEMENT POUR LE SECOND PROJET PMAD RÉVISÉ ET LA VISION 2050 (CONSULTATION PMAD ET VISION)

Il est résolu :

D'octroyer le contrat par appel d'offres publics BC4541 - Accompagnement pour la consultation publique du second projet de PMAD révisé à l'Institut du Nouveau Monde (NEQ 1161264164) pour un montant de cent quarante-sept mille deux cent vingt dollars (147 220\$) avant toutes les taxes applicables.

---

CE24-115 OCTROI DE CONTRAT – FINANCEMENT DE LA PLANIFICATION, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES

Il est résolu :

D'octroyer le contrat par appel d'offres sur invitation BC4666 - Étude comparative de scénarios de traitement des résidus ultimes pour le territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) à Stantec Experts-conseils ltée (NEQ 1170241336) pour un montant de soixante-treize mille six cent quarante dollars (73 640 \$) avant toutes les taxes applicables.

---

CE24-116

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS DES INSTANCES DE LA  
COMMUNAUTÉ

Il est résolu de recommander au conseil :

D'adopter le *Règlement numéro 2024-114 modifiant le Règlement numéro 2006-36 constituant les commissions permanentes de la Communauté*;

D'adopter le *Règlement numéro 2024-115 modifiant le Règlement numéro 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

D'adopter le *Règlement numéro 2024-117 modifiant le Règlement intérieur 2001-2 de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

Il est recommandé d'informer les membres des commissions et du comité consultatif agricole que leurs séances se déroulent en présentiel, à l'exception des cas énumérés dans les règlements de la Communauté.

---

CE24-117

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 162-32  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MARGUERITE D'YOUVILLE

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 162-32 de la MRC de Marguerite d'Youville modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant la création d'une aire d'affectation « agricole/industrielle agroalimentaire (A3a) » sur le territoire de la Ville de Saint-Amable et la révision de dispositions concernant les activités de transformation à la ferme puisqu'il respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE24-118

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO SADR-2019-02  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE  
DEUX-MONTAGNES

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro SADR-2019-02 modifiant le Règlement révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes afin d'ajuster les limites d'une aire d'affectation « Industrielle de nature extractive » et d'un îlot déstructuré de la zone agricole puisqu'il est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser la secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE24-119

AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 249 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA  
MRC DE ROUSSILLON

Il est résolu :

D'approuver le Règlement numéro 249 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon afin de mettre à jour des dispositions sur les usages permis en zone agricole ainsi que des normes sur l'implantation d'éoliennes puisqu'il respecte les orientations, les objectifs et les critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

---

AFFAIRES DIVERSES

- Échanges concernant les grappes

Les membres du comité exécutif échangent au sujet du processus de reddition des comptes des grappes métropolitaines. Il est demandé que celles-ci présentent leurs redditions de compte à la commission du développement économique, des finances et de l'emploi.

---

CE24-120

PARTAGE DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité ont signé une déclaration de réciprocité le 13 décembre dernier et que les municipalités ont travaillé assidument à l'élaboration d'une nouvelle formule de partage;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris la décision d'ajouter un second volet qui prévoit de distribuer 10% de l'enveloppe annuelle selon une nouvelle formule qui tient compte de l'éloignement et l'insularité et de l'indice de vitalité économique dans le cadre de la révision de la formule de partage de la valeur de croissance d'un point de la taxe de vente du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle formule proposée fait fi du principe selon lequel le partage de la croissance de la taxe de vente du Québec devait servir initialement à compenser la fiscalité municipale déficiente, qui fait en sorte que les municipalités ne profitent pas de la croissance économique au même titre que les gouvernements, tout en faisant augmenter la pression sur leurs dépenses;

ATTENDU QUE cette décision pénalise les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'un montant de 171 millions de dollars d'ici l'année 2030;

ATTENDU QUE les municipalités de la CMM font face à des besoins croissants, tout en fournissant des services qui profitent à l'ensemble du Québec et des régions avoisinantes;

ATTENDU QUE la CMM reconnaît que le gouvernement soutient financièrement les régions et que pour plusieurs Fonds comme celui des régions, la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques et l'enveloppe de péréquation connaissent un gel qui représente une valeur d'au moins 246 millions dollars jusqu'au 31 mars 2029;

Il est résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales de réviser la formule de partage de la valeur de croissance de la taxe de vente du Québec afin d'assurer un traitement équitable pour les municipalités de la CMM, tout en maintenant le soutien aux régions et de soutenir le développement des régions en indexant les programmes existants mentionnés ci-haut.

---

\* *Prendre note que M. Denis Martin était présent seulement lors de l'adoption de la résolution numéro CE24-102 portant sur le suivi sur la résolution de la taxe sur l'immatriculation.*

DOCUMENTS DÉPOSÉS SÉANCE TENANTE :

- Présentation Trame verte et bleue
- Projet de résolution sur la taxe de vente du Québec

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CE24-100 à CE24-120 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Caroline Duhaime  
Secrétaire